

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 472 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Par dérogation au III, pour les bénéfices provenant des exploitations situées dans les îles des Saintes, à Marie-Galante et à La Désirade, le taux de l'abattement visé au dernier alinéa du III est porté à 100 %, pour les exercices ouverts entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2011. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Porter l'avantage fiscal en matière d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur les bénéfices à 100% pour les entreprises éligibles situées dans les îles des Saintes, à Marie-Galante et à La Désirade.